



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-029

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V90-610,
DE MANIÈRE À AUTORISER DANS LA ZONE 315 C CERTAINS
USAGES DE LA CLASSE LOISIR COMMERCIAL**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 20001016-21 lors de la séance du conseil tenue le 16 octobre 2000.

CONSIDÉRANT que la séance de consultation publique sur ce règlement a été tenue le 6 novembre 2000.

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation de ce règlement a dûment été donné à la séance du 16 octobre 2000 et portant le numéro A-1109.

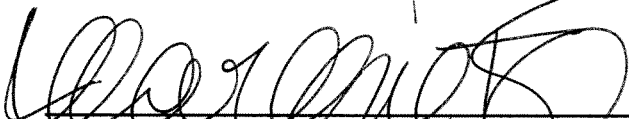
**LE CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. La grille des spécifications est modifiée de manière à inclure les mentions suivantes dans la colonne « NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES » intitulée « **315 C** ».
 - a) sous la rubrique intitulée « USAGES PERMIS groupes et classes d'usages » l'ajout d'un « **trait** » vis-à-vis la rangée intitulée :
 - « **loisir commercial** »;
 - b) sous la rubrique intitulée « USAGE NON PERMIS », l'ajout du numéro « **7426** »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, selon les dispositions de la loi.

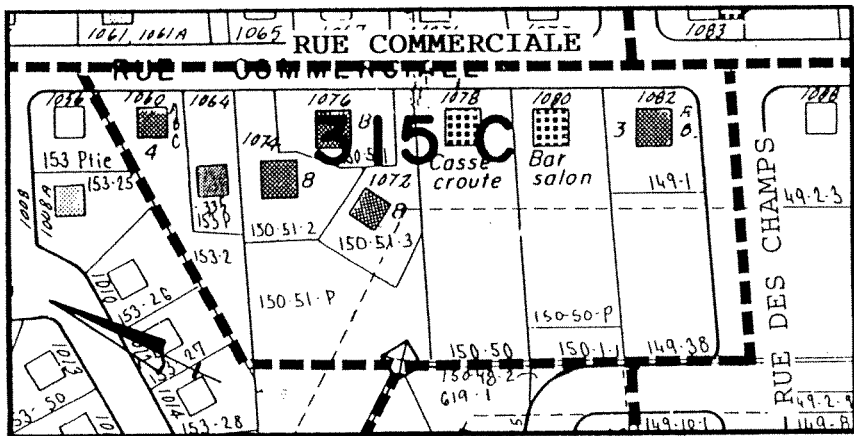


DANIELLE ROY MARINELLI, MAIRESSE

MARLYNE TURGEON, GREFFIÈRE

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME, CE 4^{IÈME} JOUR DU
MOIS DE DÉCEMBRE 2000.**

**Ce règlement est entré en vigueur le 22^{ième} jour du mois de
décembre 2000, conformément à la Loi.**



ZONE CONCERNÉE

